

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Uniquement sur RENDEZ-VOUS
Sur notre site WWW.CHELLES.FR ou à l'ACCUEIL DE LA MAIRIE
Tout dossier incomplet sera refusé

A réception du SMS de mise à disposition de votre titre, vous avez un délai de 3 mois pour venir le retirer.
Passé ce délai ils seront détruits.

PIÈCES À FOURNIR avec DOCUMENTS ORIGINAUX + Copies pour chaque dossier La présence du demandeur majeur ou mineur est obligatoire lors du dépôt du dossier

PASSEPORT

L'ancien passeport + Votre carte d'identité
(Pour une 1^{ère} demande voir le verso de cette feuille)

TIMBRE FISCAL à acheter en même temps que votre pré-demande sur le site ANTS ou au bureau de tabac

Majeur : 86 €
A partir de 15 ans : 42 €
Moins de 15 ans : 17 €

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

L'ancienne carte d'identité
(Pour une 1^{ère} demande voir le verso de cette feuille)

La carte d'identité est gratuite ainsi que son renouvellement sur présentation de l'ancien titre

En cas de perte ou de vol, 1 timbre fiscal de 25 euros vous sera demandé + un acte de naissance de moins de 3 mois si vous n'avez pas de passeport valide.



Faire une PRÉ-DEMANDE en ligne et l'imprimer ou conserver sur votre téléphone le mail ou sms avec le N° de la demande

Passeport.ants.gouv.fr ou predemande-cni.ants.gouv.fr

En cas de demande simultanée (Passeport + CNI) une seule pré-demande est nécessaire

Ou

FORMULAIRE papier à remplir au moment de votre rendez-vous

2 photos d'identité de moins de 6 mois (ne pas découper)

Format 35 x45 mm (visage 32 mm x 36 mm)

Conforme aux normes. Yeux fixant l'objectif et bouche fermée, visage centré et dégagé, pas de lunette, ni bijoux. La mairie n'est pas autorisée à réaliser les photos.

Justificatif de domicile original et copie (de moins d'1 an) :

FACTURE de GAZ ou ELECTRICITÉ ou EAU ou IMPÔTS
Ou TÉLÉPHONE fixe ou mobile ou QUITTANCE DE LOYER

Ou

Voir les pièces à fournir sur servicepublic.fr (en cas d'hébergement, par exemple)

Pour les **ENFANTS MINEURS**, preuve de l'autorité parentale :

- Justificatif de domicile + pièce d'identité du parent présent lors du rendez-vous
- en cas de garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité de chacun des 2 parents + la preuve de la résidence alternée (accord écrit entre les parents ou jugement de divorce)
- Certificat de Nationalité Française de l'un des parents s'ils ont été naturalisés

En fonction de votre situation d'autres pièces sont à fournir voir au verso →

Fournir un acte de naissance original de moins de 3 mois si :

- Votre ville de naissance est non-dématérialisée pour les actes
 - PREMIERE DEMANDE (vous n'avez ni pièce d'identité, ni passeport)
 - Votre pièce d'identité est périmée depuis + de 2 ans
 - Changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom
 - En cas de perte ou vol de votre carte d'identité ou passeport
-
-

Pour les **PERSONNES MAJEURES** et **MINEURS** habitant chez un parent ou chez un tiers fournir :

- justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge
 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - attestation sur l'honneur de votre hébergeant stipulant que vous et vos enfants résident à son domicile
-
-

En cas de divorce, pour une femme souhaitant conserver l'usage de son nom d'épouse

Produire le jugement de divorce complet et définitif stipulant l'autorisation d'usage du nom de son ex-époux ou faire une autorisation écrite de son ex-époux indiquant qu'il autorise son ex-épouse à utiliser son nom + la photocopie de la carte d'identité de l'ex-époux

En cas de demande pour une personne sous tutelle

La présence du tuteur est obligatoire accompagné du demandeur. Produire le jugement de mise sous tutelle + carte d'identité du tuteur ainsi que la signature du tuteur sur le cerfa

Mineur et nom d'usage

Pour l'apposition du nom de chaque parent en nom d'usage, l'autorisation écrite et signée des deux parents est nécessaire dans tous les cas + Photocopie des pièces d'identités

Demande passeport URGENT de Chellois

Prendre directement contact avec le service Affaires Civiles (décès de parents ou enfants ou raison professionnelle)



Prolongation de 5 ans des cartes d'identité depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les personnes majeures

Si vous n'avez ni changement d'adresse, ni changement d'identité et que votre carte a été délivrée entre le 1^{er} janvier 2004 et 31 décembre 2013 votre carte est prolongée de 5 ans automatiquement.

Le renouvellement de la carte est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager et à condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide, il faudra alors fournir soit :

- un titre de transport
- une réservation ou un devis de voyage auprès d'une agence de voyage à votre nom
- un justificatif de réservation d'hébergement
- une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger
- une attestation sur l'honneur rédigée par l'usager précisant le motif de la demande
- plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes

PROCEDURE A EFFECTUER POUR UNE PRÉ-DEMANDE **ANTS (agence nationale des titres sécurisés)**

1 – aller sur le site : ants.gouv.fr

2 – Créer un compte

3 – aller sur « **mon espace identité** » une fois connecté

4 – dans la partie « **effectuer une nouvelle Pré-demande** », sélectionner le type de Pré-demande désirée et cliquer sur « **commencer la demande** »

5 – Suivre les étapes jusqu'à la fin puis cliquer sur **VALIDER**

6 – Une fois validé, votre numéro de demande s'affiche, cliquer sur le lien « **récapitulatif** » pour **télécharger** votre Pré-demande

7 - Penser à imprimer le formulaire PDF ou à noter le numéro de la demande et présentez-vous avec le formulaire lors de votre RDV en mairie

8 – Cliquer sur « **pièces justificatives nécessaires** » pour avoir la liste des documents à fournir selon votre cas



IMPORTANT

Si vous êtes hébergé ou considéré comme hébergé (enfant majeur vivant chez les parents)

Pensez à cliquer sur le lien « **justificatif de domicile de moins d'un an** » car il faut des documents complémentaires